



- PROCÈS VERBAL -

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12
du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation :	2 juin 2020
Date d'affichage :	2 juin 2020
Nombre de délégués en exercice :	27
Nombre de délégués présents :	26
Nombre de délégués excusés :	01
Nombre de délégués absents :	00
Nombre de pouvoirs :	01

L'an deux mille vingt, le huit juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - Salle des fêtes.

Etaient présents :

SALINS-FONTAINE :	Françoise CROUSAZ , Fabienne BLANC-TAILLEUR, Christian ROCTON.
MOUTIERS :	Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Nouare KISMOUNE, Florence SCARPETTA, Eric LAURENT, Aïcha DEMONNAZ, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Viviane NOGUES (<i>pouvoir de Claude JOLLET</i>)
NOTRE DAME DU PRE :	Jean-Paul DE BORTOLI.
SAINT MARCEL :	Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET.
LES BELLEVILLE :	Claude JAY, Donatienne THOMAS, Georges DANIS, Noëlla JAY, Hubert THIERY, Sandra FAVRE, Romain SOLLIER, Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Aurélien ASTRE, Marie-Pierre FREMIOT.
HAUTECOUR :	Daniel BURLET.

Etaient excusés :

MOUTIERS :	Claude JOLLET (<i>pouvoir à Viviane NOGUES</i>).
-------------------	--

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président sortant, Fabrice PANNEKOUCKE, introduit la séance.

Il rappelle le contexte légal et règlementaire de cette installation dans le contexte, notamment, de la crise sanitaire. Il évoque l'absence de présence du public, hormis la presse, rappelle en conséquence le moyen de diffusion de la séance en direct pour en assurer la publicité.

Il rappelle la composition du conseil communautaire, évoque notamment les démissions intervenues et les remplaçants désignés, les incompatibilités, puis il déclare les présences, absences, excusés, et pouvoirs reçus, et déclare le conseil installé dans sa configuration à ce jour.

Il propose ensuite de désigner deux secrétaires de séance qui sont les benjamins des conseillers :
Romain SOLLIER et Aurélien ASTRE.

Le conseil valide ces propositions.

Fabrice PANNEKOUCKE appelle alors le doyen d'âge de l'assemblée, *Monsieur Hubert THIERY*, à venir siéger au fauteuil de président de l'assemblée pendant la durée de l'élection du président, et ce en vertu de l'article L 5211-9.

I/ Election du président

Monsieur Hubert THIERY procède à l'appel nominal et constate la condition de quorum à cet instant.

Il rappelle le cadre légal : articles 5211-6, et 2122-4 et -7 du CGCT par renvoi : le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il procède alors à l'appel des candidats à l'élection du président.

Seule la candidature de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE est enregistrée.

Il appelle alors à procéder à l'élection du président. Romain SOLLIER et Aurélien ASTRE sont désignés assesseurs.

Il appelle chaque conseiller présent dans l'ordre alphabétique, lui demandant de se saisir d'une enveloppe préalablement posée devant lui, et d'un bulletin vierge, puis à se rendre dans l'isoloir, à mettre (ou non) un bulletin rempli ou non, avec son stylo individuel, dans l'enveloppe, et à mettre ensuite son enveloppe dans l'urne après avoir fait vérifier au président qu'il n'avait toujours qu'une enveloppe. Il demande à chacun de ne pas toucher l'urne et de se laver les mains, le cas échéant, après le vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs. Un assesseur édicte clairement le nom qui est repris par l'autre assesseur sur un tableau visible par tous. A l'issue de la procédure de dépouillement, les résultats sont proclamés

Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| - a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: | 0 |
| - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 27 |
| - c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) : | 3 |
| - d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : | 0 |
| - e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d] : | 3 |

- f. Nombre de suffrages exprimés (b – e) : 24
- g. Majorité absolue : 13

Fabrice PANNEKOUCKE : 24 voix

Fabrice PANNEKOUCKE est déclaré élu, acclamé Président, immédiatement installé et prend place à la présidence de l'assemblée.

II/ Fixation du nombre de Vice-Président et de membres du bureau

Monsieur le président Fabrice PANNEKOUCKE indique qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Il propose, dès lors, et sur la base des 7 pôles de compétence de la CCCT, de fixer à 7 le nombre de Vice-Président. Il propose en outre de ne pas désigner de membre du bureau non Vice-Président.

Le conseil communautaire est invité à délibérer, à la main levée, et la majorité qualifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe à 7 le nombre des Vice-Présidents qui composeront le bureau avec Monsieur le Président.

Résultat des votes : unanimité

III/ Election des Vice-Présidents

Monsieur le Président rappelle que les vice-présidents et membres du bureau sont élus **au scrutin secret uninominal majoritaire** parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du 1^{er} Vice-Président.

Il procède alors à l'appel des candidats à l'élection.

Seule la candidature de M. Claude JAY est enregistrée.

Il appelle chaque conseiller présent à voter. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs. A l'issue de la procédure de dépouillement, les résultats sont proclamés

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d] : 1
- f. Nombre de suffrages exprimés (b – e) : 26
- g. Majorité absolue : 14

Claude JAY : 26 voix

Claude JAY est déclaré élu, acclamé 1^{er} Vice-Président, et immédiatement installé.

Election du 2^e vice-président.

Il procède alors à l'appel des candidats à l'élection.

Seule la candidature de M. Jean-Paul DE BORTOLI est enregistrée.

Il appelle chaque conseiller présent à voter. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs. A l'issue de la procédure de dépouillement, les résultats sont proclamés

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d] : 1
- f. Nombre de suffrages exprimés (b – e) : 26
- g. Majorité absolue : 14

Jean-Paul DE BORTOLI : 26 voix

Jean-Paul DE BORTOLI est déclaré élu, acclamé 2^e Vice-Président, et immédiatement installé.

Election du 3^e Vice-Président.

Il procède alors à l'appel des candidats à l'élection.

Seule la candidature de Monsieur Georges DANIS est enregistrée.

Il appelle chaque conseiller présent à voter. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs. A l'issue de la procédure de dépouillement, les résultats sont proclamés

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d] : 2
- f. Nombre de suffrages exprimés (b – e) : 25
- g. Majorité absolue : 13

Georges DANIS : 25 voix

Georges DANIS est déclaré élu, acclamé 3^e Vice-Président, et immédiatement installé.

Election du 4^e Vice-Président.

Il procède alors à l'appel des candidats à l'élection.

Seule la candidature de Monsieur Nouare KISMOUNE est enregistrée.

Il appelle chaque conseiller présent à voter. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs. A l'issue de la procédure de dépouillement, les résultats sont proclamés

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) : 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d] : 3
- f. Nombre de suffrages exprimés (b – e) : 24
- g. Majorité absolue : 13

Nouare KISMOUNE : 24 voix

Nouare KISMOUNE est déclaré élu, acclamé 4^e Vice-Président, et immédiatement installé.

Election du 5^e Vice-Président.

Il procède alors à l'appel des candidats à l'élection.

Seule la candidature de Madame Donatienne THOMAS est enregistrée.

Il appelle chaque conseiller présent à voter. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs. A l'issue de la procédure de dépouillement, les résultats sont proclamés

Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| - a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 27 |
| - c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) : | 1 |
| - d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : | 0 |
| - e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d] : | 1 |
| - f. Nombre de suffrages exprimés (b – e) : | 26 |
| - g. Majorité absolue : | 14 |

Donatienne THOMAS : 26 voix

Donatienne THOMAS est déclarée élue, acclamée 5^{ème} Vice-Présidente, et immédiatement installée.

Election du 6^e Vice-Président.

Il procède alors à l'appel des candidats à l'élection.

Seule la candidature de Madame Fabienne BLANC-TAILLEUR est enregistrée.

Il appelle chaque conseiller présent à voter. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs. A l'issue de la procédure de dépouillement, les résultats sont proclamés

Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| - a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 27 |
| - c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) : | 1 |
| - d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : | 0 |
| - e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d] : | 1 |
| - f. Nombre de suffrages exprimés (b – e) : | 26 |
| - g. Majorité absolue : | 14 |

Fabienne BLANC-TAILLEUR :

26 voix

Fabienne BLANC-TAILLEUR est déclarée élue, acclamée 6^{ème} Vice-Présidente, et immédiatement installée.

Election du 7^e Vice-Président.

Il procède alors à l'appel des candidats à l'élection.

Seule la candidature de Monsieur Daniel BURLET est enregistrée.

Il appelle chaque conseiller présent à voter. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs. A l'issue de la procédure de dépouillement, les résultats sont proclamés

Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| - a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 27 |
| - c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) : | 1 |
| - d. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : | 0 |
| - e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d] : | 1 |
| - f. Nombre de suffrages exprimés (b – e) : | 26 |
| - g. Majorité absolue : | 14 |

Daniel BURLET :

26 voix

Daniel BURLET est déclaré élu, acclamé 7^e Vice-Président, et immédiatement installé.

Le bureau sera donc composé ainsi :

Président :	Fabrice PANNEKOUCKE
1^{er} Vice-Président :	Claude JAY
2^e Vice-Président :	Jean-Paul de BORTOLI
3^e Vice-Président :	Georges DANIS
4^e Vice-Président :	Nouare KISMOUNE
5^e Vice-Président :	Donatienne THOMAS
6^e Vice-Président :	Fabienne BLANC-TAILLEUR
7^e Vice-Président :	Daniel BURLET

Monsieur le Président précisera le champ détaillé des délégations qu'il confiera aux Vice-Présidents, lors du prochain conseil communautaire.

Le Président indique par ailleurs que, au moment du vote du règlement intérieur, sera aussi proposé le Pacte de gouvernance de la CCCT, intégrant notamment les maires non conseillers communautaires et non membres du bureau, dans des instances régulièrement réunies.

L'instance appelée "conférence des maires" sera associée aux travaux du bureau, et a minima une fois par trimestre.

IV/ Lecture et distribution de la Charte de l'élu local

La Charte de l'élu local est lue et distribuée à chaque conseiller communautaire.

V/ FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Le Président rappelle que le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les indemnités de ses membres. Cette délibération est prise à la majorité habituelle (majorité absolue des suffrages exprimés).

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce montant est le produit de l'indice majoré par le point d'indice, soit 3 889,40 € mensuels bruts (46 672,81 € annuels bruts) depuis le 1er janvier 2019. La somme des indemnités doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale et les indemnités attribuées individuellement doivent respecter les taux maximums fixés par les textes. Le montant total des indemnités de fonctions ne peut excéder l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et des vice-présidents élus.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que :

- le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, soit 4 813 € (sur la base de 5 VP soit 24 conseillers (hors accord local) - strate 3500-9999 habitants).
- lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.
- toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

DELIBERE

- 1° Décide de fixer, pour le président, une indemnité au taux de 39 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1 516,87 €) ; le taux maximum autorisé étant de 41,25 % ;
- 2° Décide de fixer, pour les vice-présidents, une indemnité au taux de 12,11% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 470,88 €) ; le taux maximum autorisé étant de 16,50 % ;
- 3° Annexera à la présente délibération un tableau récapitulatif des indemnités, une fois connues l'ensemble des délibérations à intervenir pour les mandats 2020-2026.

Résultat des votes : unanimité

VI/ Questions diverses et calendrier

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 23 juin prochain.

A l'ordre du jour figurera notamment les points suivants : délégations au Président, au bureau, constitution et composition des commissions, représentations extérieures, règlement intérieur, pacte de gouvernance.

Le conseil est clôt à 20h35.


Le président

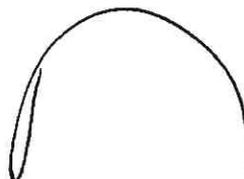
Fabrice PANNEKOUCKE

Les assesseurs / secrétaires de séances

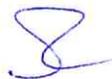


Aurélien ASTRE

Le doyen de l'assemblée



Hubert THIERY


Solpier Romelin